

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL N° 18

La Commission se réunit tous les mardis de 15h00 à 17h00  
Tél direct : 04.94.08.60.47

## Réunion Téléphonique du Mercredi 17 février 2021

**Le Président :** M. Gérard IVORA  
**Le secrétaire :** M. André ABLARD  
**Présents :** MM. Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO – Gérard BORGONI – Antoine MANCINO – Albert DI-RE

### ORDRE DU JOUR PAR TELEPHONE

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains

### CORRESPONDANCE

- FFF/CFTIS le 5 février 2021 : PV N°6 CFTIS classements des terrains & éclairages .Noté
- LIGUE MEDITERRANEE le 10 février 2021 : PVN°1de la CRTIS du 13/10/20 : noté
- FFF/LFA le 15 février 2021 :Compte-rendu FAFA emploi du 5/02/21. Noté
- MAIRIE de SIX FOURS LE BRUSC le 16 février 2021 : demande classement stade F.Sastre : Noté
- MAIRIE DE CARNOULES le 16 février 2021 : classement éclairage stade J.Brachet .Noté
- MAIRIE DE PUGET/ARGENS le 16 février 2021 : classement stade R. Lassagne .Noté

### COURRIERS ENVOYES

- MAIRIE de SIX FOURS LE BRUSC du 16 février 2021 : demande classement stade F.Sastre
- MAIRIE DE CARNOULES du 16 février 2021 : classement éclairage stade J.Brachet
- MAIRIE DE PUGET/ARGENS du 16 février 2021 : classement stade R. Lassagne .
- LIGUE MEDITERRANEE du 16 février 2021 : Classement du stade R.Lassagne de Puget/Argens , avis préalables de Saint-Mandrier & ,Bormes les Mimosas

### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DES STADES - Saison 2020 / 2021

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage. « Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

**La liste des terrains dont l'éclairage est classé peut-être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.**

Prochaine réunion sur convocation

**Le Président :** Gérard IVORA  
**Le Secrétaire :** André ABLARD